

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PRÉSENCE  
ET.....**

**Entre les soussignés**

**Présence** – société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 36 Bd de la Bastille, 75012 Paris.

ci-après désignée « Présence »

**D'une part,**

et

....., L'établissement (ou association, ou entreprise...) dont le siège social est situé.....

ci-après désignée « Le Partenaire »

**D'autre part,**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

*Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations*

1°/ Présence est une entreprise spécialisée dans l'édition de logiciels d'identification. Dans le cadre de son projet «Présence», Présence développe une solution à destination des établissements d'enseignement supérieur. Le but est de mettre en place une solution d'émargement numérique. Ce projet nécessitant la participation de différents acteurs, Présence créé des partenariats. Le principe est de partager des données interne à l'établissement permettant d'adapter sa technologie à l'usage de l'établissement.

2°/ Le Partenaire est un centre de formation supérieur. Dans le cadre de sa transformation digitale, Le Partenaire cherche à nouer des partenariats dans le but de trouver un prestataire qui lui permet de numériser sa gestion du contrôle de présence. L'objectif étant de trouver un système qui satisfera son organisation interne.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Présence, de son logiciel Présence.

Dans le cadre de ce projet les parties échangent des informations concernant leur savoir-faire, organisations, technologie et mise en relation de leurs collaborateurs.

### **ARTICLE 2 : Engagements du Partenaire**

2.1 Afin de soutenir Présence dans la réalisation du projet, Le Partenaire s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse et à l'implémentation d'une solution dédiée aux contrôles de présence, et notamment les outils d'usage des déclarations auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, l'accès aux personnels de Service Informatique, les informations structurelles.

2.2 Le Partenaire pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes, après validation de Présence.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de Le Partenaire est limitée au soutien apporté à Présence dans les conditions définies au présent article. Présence conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.4 Le Partenaire s'engage à fournir les identifiants (cryptés ou anonymisés) de ses étudiants et professeurs.

De plus, Le Partenaire doit fournir ces informations structurelles :

- Nombre de groupes
- Taille des groupes
- Noms des formations
- Nombre de salles de cours
- Planning de cours
- Personnels impactés par le contrôle de présence

2.5 Le Partenaire accepte que la société Présence ait accès à ses salles de cours, définies au préalable, pour mener à bien la période de Tests dans l'établissement.

2.6 La solution de Présence nécessite l'accès à l'installation réseau du Partenaire. Une collaboration entre les services informatiques et techniques devra être mise en place.

2.7 Le Co-développement inclut une réflexion commune sur l'usage de la solution dans la structure du Partenaire. Des personnes désignées comme référentes participeront à cette réflexion, pour implémenter le mieux possible la technologie de la société Présence.

2.8 Le Partenaire est tenu de respecter les obligations réglementaires (format des documents, relations avec les Organismes Paritaires Collecteur Agréé etc...). Ce premier doit fournir à la société Présence l'ensemble de ces documents, afin d'en intégrer le contenu dans le logiciel Présence.

2.9 Le Partenaire peut éventuellement utiliser des outils de prestataires extérieurs. Présence a besoin de collaborer avec ces derniers pendant la période de co-développement. Le Partenaire doit donc permettre ces échanges entre ses prestataires extérieurs et la solution Présence by Présence.

### **ARTICLE 3 : Engagements de Présence**

3.1 Présence s'engage à fournir à Le Partenaire tout document prouvant l'utilisation de son soutien, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant la signature du présent document.

3.2 Présence s'engage à faire état du soutien de Le Partenaire dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 Présence s'engage à apposer le logo de Le Partenaire sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de la société et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet, ce que Le Partenaire accepte expressément sans validation préalable des visuels.

3.4 Présence s'engage à transmettre, via rapports, les avancées du Codéveloppement obtenues. Aussi, lors des phases de tests dans l'établissement du Partenaire, des rapports seront communiqués.

3.5 Afin de mener à bien les tests dans l'établissement du Partenaire, Présence s'engage à fournir le matériel nécessaire pour présenter in vivo la solution Présence.

3.6 Présence s'engage à fournir un guide d'utilisation pour permettre au personnel de connaître le fonctionnement de la solution. Il inclura notamment des conseils d'utilisation pour le personnel lié au contrôle de présence.

3.7 Le Partenaire et Présence définissent un périmètre d'échantillon pour la phase de test, celui-ci précise que :

- Les tests s'effectueront sur une partie de la structure du partenaire, à définir, qui sera jointe au contrat Partenaire
- Cette phase permet au Partenaire de constater l'efficacité de la solution

#### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 9.2

#### **ARTICLE 5 : Étapes du Co-Développement**

Étape 1 : Validation de la convention de Partenariat

Étape 2 : Beta Testing au sein de la structure du Partenaire

Étape 3 : Signature des parties du Contrat Cadre

#### **ARTICLE 6 : Tarification**

Une fois l'Étape 1 et l'Étape 2 de l'article 5 validées, la tarification pour la solution Présence correspond à 1€ par mois par étudiants détectés sur la période; ainsi que la location, tarifée annuellement, de 200 € par boîtier utilisé par le Partenaire. Cette tarification entrera en vigueur lors de la signature, par les deux parties, de l'Accord Cadre.

#### **ARTICLE 7 : Évaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, Présence transmettra à Le Partenaire un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouverts. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

## **ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 9 : Résiliation - Révision**

9.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

9.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 11 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

*A lieu, date*

**Prénom(s) Nom(s)**  
**Président(s) Présence**

**Prénom(s) Nom(s)**  
**Président(s)**